



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 25 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze, le vingt-cinq octobre, à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes d'Etroeungt, en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Alain POYART**.

Nombre de délégués en exercice : 71

Qui ont pris part à la délibération : 70

Date de la convocation : 19 octobre 2012

PRESENTS :

AVESNELLES	Monsieur BREUCQ, Monsieur SEGUIN, Monsieur DERIEUX, Madame GILBERT, Madame MERCIER
AVESNES SUR HELPE	Monsieur POYART, Monsieur DUCARNE, Monsieur ROUSSELLE a donné procuration à Madame DEZITTER, Monsieur BOUTE, Madame DEZITTER, Madame HEVIN, Madame MASUYER a donné procuration à Madame BALASSE, Madame BALASSE, Monsieur GHEZAL, Monsieur DELSIGNE
BAS-LIEU	Monsieur FRANCOIS a donné procuration à Monsieur LANDOUZY, délégué suppléant
BEAUREPAIRE SUR SAMBRE	Monsieur FORET
BEAURIEUX	Madame DAUNOIT
BERELLES	Madame TRAEN a donné procuration à Monsieur RIGONI, délégué suppléant
BEUGNIES	Monsieur JOPEK
BOULOGNE SUR HELPE	Monsieur DUFLOS
CARTIGNIES	Monsieur RATTE Monsieur NOEL
CLAIRFAYTS	Monsieur ERPHELIN a donné procuration à Monsieur COUSIN, délégué suppléant
DAMOUSIES	Monsieur SOIL
DIMECHAUX	Monsieur HORLAIT a donné procuration à Madame DAUNOIT

DIMONT	Monsieur LEBRUN
DOMPIERRE SUR HELPE	Monsieur LIBERT
DOURLERS	Monsieur PIOTROWSKI
ECCLES	Monsieur ANSIAUX
ETROEUNGT	Monsieur ANCEAU,
	Monsieur JUSTE
FELLERIES	Monsieur LAMBRET,
	Monsieur PETIT
	Madame PLUMART
FLAUMONT-WAUDRECHIES	Monsieur VIN
FLOURSIES	Monsieur DELTOUR
FLOYON	Monsieur PRISSETTE
GRAND-FAYT	Monsieur GAVERIAUX
HAUT-LIEU	Monsieur CABARET a donné procuration à
	Monsieur MATHIEU, délégué suppléant
HESTRUD	Monsieur HERBET
LAROUILLIES	Monsieur HERBERT
LEZ-FONTAINE	Monsieur GAUTIER a donné procuration à
	Monsieur RICHARD
LIESSIES	Monsieur RICHARD
MARBAIX	Monsieur DUCANCHEZ
NOYELLES SUR SAMBRE	Monsieur BUTIN a donné procuration à Monsieur
	MONNIER, délégué suppléant
PETIT FAYT	Monsieur ROYAUX
PRISCHES	Monsieur DE SANTIS
	Monsieur FOVEZ
RAINSARS	Madame WATREMEZ
RAMOUSIES	Monsieur DE GROOTE a donné procuration à
	Monsieur NAVEAU, délégué suppléant
SAINS DU NORD	Madame BASQUIN,
	Monsieur LACROIX a donné procuration à
	Monsieur LEFEBVRE,
	Monsieur FRIZZARIN a donné procuration à
	Madame ARNOUX,
	Monsieur LEFEBVRE,
	Madame ARNOUX,
	Madame DAZIN
SAINT-AUBIN	Madame FREHAUT a donné procuration à
	Madame JOLY, déléguée suppléante
SAINT HILAIRE SUR HELPE	Monsieur DOSEN a donné procuration à Monsieur
	SYMOND, délégué suppléant
SARS-POTERIES	Monsieur GILLET,
	Monsieur BOULENGER,
	Mademoiselle HEUCLIN
SEMERIES	Monsieur DEFROIDMONT
SEMOUSIES	Monsieur HONORE
SOLRE LE CHATEAU	Monsieur LETY
	Monsieur DUBRAY
	Madame MAREAUX
SOLRINNES	Monsieur CORBINAUD a donné procuration à
	Monsieur DELCROIX, délégué suppléant
TAISNIERES EN THIERACHE	Monsieur CONNART
WATTIGNIES LA VICTOIRE	Monsieur LEVEQUE

EXCUSE :

CHOISIES

Monsieur PAQUET

Monsieur le Président accueille les participants en remerciant la commune d'Etroeungt pour la mise à disposition de la salle des fêtes. Monsieur le Président demande ensuite à Monsieur HERBET de faire l'appel, le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Adoption du compte rendu du 27 septembre 2012

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Communautaire du 27 septembre 2012.

Schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que, conformément aux dispositions du schéma départemental de coopération intercommunale, lequel a été approuvé par la commission départementale de coopération intercommunale lors de sa réunion du 6 juillet 2012, Monsieur le Préfet du Nord a pris un arrêté de périmètre relatif au projet de fusion de :

- la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois,
- la Communauté de Communes Guide du Pays de Trélon,
- la Communauté de Communes Action Fourmies et Environs,
- le syndicat intercommunal de ramassage des ordures ménagères d'Avesnes sur Helpe,
- le syndicat intercommunal de ramassage des ordures ménagères de Solre leChâteau.

Cet arrêté est soumis pour avis à tous les conseils municipaux de ce territoire, ainsi qu'aux trois conseils de communauté et aux deux comités syndicaux. Seuls les avis des conseils municipaux sont décisionnaires, dans les conditions de majorité qualifiée prévues par le Code général des collectivités territoriales. L'absence de délibération dans un délai de trois mois est considérée comme valant approbation.

A l'issue du débat, il appartiendra au Conseil de Communauté d'émettre un avis sur cet arrêté préfectoral.

Monsieur le Président suspend la séance afin de donner la parole à Monsieur Olivier ANDRE, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avesnes, pour que celui-ci présente le point de vue de l'Etat sur le schéma départemental de coopération intercommunale dans le Nord.

Monsieur le Sous-Préfet remercie le Conseil de Communauté de l'avoir invité et souligne le fait que c'est la première fois qu'il assiste à un conseil de communauté issu d'une fusion. Il développe les deux grandes raisons qui ont poussé à la proposition de création d'une nouvelle communauté pour le sud-est de l'arrondissement : d'une part permettre une meilleure représentation du territoire tant à l'intérieur de l'arrondissement que vis-à-vis des décideurs extérieurs, d'autre part un attrait financier avec une hausse de 28% de la dotation globale de fonctionnement reçue par le territoire.

Il précise également qu'aucune solution alternative recueillant l'accord tant de « Action Fourmies » que du « Guide de Trélon » n'a été proposée.

Monsieur le Président lui ayant transmis une question posée par le délégué de Noyelles-sur-Sambre, Monsieur le Sous-Préfet précise aux communes qui veulent quitter la 3CA pour l'AMVS que toute modification du schéma proposé supposant de retrouver le consensus de la CDCI, Monsieur le Préfet préfère attendre la mise en œuvre définitive du schéma, ce qui amène à une échéance en 2015.

Monsieur BREUCQ souligne d'une part que la fusion ayant abouti à la création de la 3CA est toute récente et qu'il faut encore du temps et du travail pour « vivre ensemble », d'autre part que les autres intercommunalités ne veulent pas fusionner avec Cœur de l'Avesnois

Monsieur CONNART ne voit pas comment expliquer à ses administrés qu'il faut encore fusionner avec d'autres intercommunalités alors que les modalités de la fusion au 1^{er} janvier 2012 ne sont pas encore terminées

Monsieur SEGUIN demande à quoi servira le vote de ce soir si les décisions sont déjà prises.

Monsieur le Sous-Préfet reconnaît que la question du rythme des fusions est pertinente ; il souligne que des divisions internes au territoire ne doivent pas influencer sur les enjeux et précise que Monsieur le Préfet est toutefois ouvert aux propositions qu'il trouvera dans les délibérations notamment celles qui préciseraient qu'un peu plus de temps serait nécessaire.

Monsieur DERIEUX indique que les habitants sont surtout intéressés par leur feuille d'imposition, ils voient donc surtout les inconvénients d'une fusion et l'augmentation de 28% de dotation annoncée semble alors ridicule. Par ailleurs il regrette que l'Etat semble se désintéresser de l'aménagement de la route nationale 2.

Monsieur le Sous-Préfet précise qu'il était cohérent d'harmoniser les taux sur l'ensemble du territoire. Les taxes foncières et d'habitation n'étant pas envoyées en même temps, il a été malchanceux que les habitants aient perçu celles qui augmentaient avant celles qui diminuaient.

Monsieur ANCEAU pense qu'il est délicat de faire reprendre des délibérations pour une fusion en janvier 2014 alors que les élections municipales auront lieu trois mois plus tard. Il serait davantage satisfait que la fusion intervienne en 2015.

Monsieur le Sous-Préfet précise qu'un amendement à la demande des élus pour une fusion en 2015 est possible, la CDCI en avait ouvert la possibilité.

Mademoiselle HEUCLIN demande si le Préfet a la possibilité de passer outre l'avis des conseils municipaux si ces derniers votaient contre la fusion.

Monsieur le Sous-Préfet précise que si une majorité des délibérations est contre la proposition de fusion, Monsieur le Préfet regardera plus précisément les délibérations pour voir si des propositions différentes émergent auquel cas, le Préfet consulterait à nouveau la CDCI.

Monsieur MONNIER demande si les communes décidées à partir en 2015 auront la possibilité de prétendre à un niveau de développement économique égal en droit avec les autres communes sur le territoire.

Madame WATREMEZ demande comment sont élus les membres de la CDCI et qui en a désigné les membres.

Monsieur le Sous-Préfet précise que les membres de la CDCI sont répartis en cinq collèges, représentant les différentes collectivités et les strates de population. Le système de représentation permet qu'une catégorie n'en écrase pas une autre.

Monsieur DUBRAY demande s'il s'agira d'une fusion ou d'une absorption.

Monsieur le Sous-Préfet précise que la loi ne reconnaît pas d'absorption mais bien une fusion avec concertation inévitable.

Monsieur HERBERT craint que les processus de fusion fassent « la richesse des bureaux d'études ». Il souligne également que la ville de Fourmies compte 30,35% de chômeurs et s'interroge sur les conditions économiques et sociales d'une éventuelle fusion.

Monsieur le Sous-Préfet reconnaît qu'il y a beaucoup de recours à l'externalisation faute de compétence communale. Pour finir l'œuvre de la décentralisation, il convient de bâtir une administration territoriale qui a les moyens de réaliser des études, ce qui est plus facile avec une intercommunalité de plus grande taille. Quant aux politiques d'insertion, une équipe importante est déjà mise à la disposition des habitants.

Monsieur HERBET souligne que les élus des trois anciennes communautés de communes ont réussi à s'entendre pour créer la 3CA alors que ce sont les élus des autres intercommunalités qui, eux, rejettent la fusion avec Cœur de l'Avesnois. Il précise également que le vote d'aujourd'hui est indicatif et qu'il doit refléter les votes des conseils municipaux.

Monsieur le Président remercie Monsieur le Sous-Préfet de sa venue et de ses explications puis le raccompagne. Il reprend la séance.

Monsieur le Président regrette les propos du Président de la Communauté de Communes Actions Fourmies et Environs et souligne que, au contraire de ce qui a été dit, la fusion des trois communautés de communes permettrait d'obtenir un « jackpot » financier qui nous mettrait à l'abri pendant un certain temps. Il remarque que la Communauté de Communes du Guide du Pays de Trélon n'a pas émis d'observation à ce jour.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur DUCANCHEZ qui lit le texte suivant :

« Dans le cadre de la Réforme Territoriale, vous connaissez la volonté de l'Etat, exposée dans le SDCI, de créer un EPCI 18, composé de notre 3CA, d'Action Fourmies et du Guide du Pays de Trélon. Pour avoir bien préparé la création de la 3CA et expérimenté la fusion au sein de cette nouvelle communauté de communes depuis 10 mois maintenant, nous savons quels avantages nous pouvons en tirer mais nous savons aussi mesurer les turbulences auxquelles nous avons été confrontés notamment en matière de fiscalité. Si l'instauration de la TEOM s'est accompagnée d'une baisse globale des impôts pour l'ex-CCPA, et d'une opération assez neutre sur l'ex-CCVSTH (mais là j'avoue ne pas avoir assez de retour pour me prononcer), elle s'est accompagnée d'une forte augmentation des impôts sur l'ex-CCR2H, ce à quoi il convient d'ajouter une augmentation du taux intercommunal du foncier bâti et non-bâti, grevant un peu plus la fiscalité de nos ménages, ainsi que celles de nos agriculteurs, de nos artisans et de nos commerçants, sans parler de la nouvelle imposition sur les bâtiments communaux. Face à ces désagréments que nous avons tous acceptés dans l'intérêt général de notre territoire, je tiens à souligner que la fusion de nos anciennes communautés de communes, au sein du Cœur de l'Avesnois n'a été possible que parce qu'elle a été le fruit d'une volonté commune forte et d'un engagement total de ses élus. Or, aujourd'hui, une telle volonté ne se fait pas ressentir au sein d'Action Fourmies, qui s'est même révélée publiquement hostile à ce projet. Je pense notamment à la lettre que M. Bertaux, maire de Fourmies a adressée au Président de la République, mais aussi à une décision unanime récente du bureau d'Action Fourmies hostile également à ce projet de fusion, et enfin à la consigne donnée aux 4 communes de s'y opposer. Quant au Guide du Pays de Trélon, les avis sont partagés, certaines communes souhaitant réaliser une fusion avec uniquement Action Fourmies. Concernant le Conseil Communautaire, tout le monde ici se souvient des débats qui ont entouré le nombre de délégués siégeant à notre assemblée communautaire, avec la perte de représentativité subie par nos petites communes rurales. Or, la création de ce nouvel EPCI porterait le nombre de délégués à 89, dont 24 pour Action Fourmies soit plus d'un quart de l'assemblée communautaire. En toute logique nos communes perdraient des délégués. Seul élément restant identique : le nombre de Vice-présidents, qui, bien évidemment ne seraient plus les mêmes. Seul point positif de cette fusion, une augmentation de la DGF d'environ 600 000 €. Toutefois, il faut prendre ce chiffre avec réserve compte tenu du gel des dotations pour 2013, du nombre de fusions à venir se partageant la même enveloppe et de la baisse de ces dotations prévue pour 2014 et 2015. Quant à une augmentation du CIF elle est difficilement envisageable. Pour ce qui est des autres taxes, si la fiscalité des ménages reste à peu près identique, avec une hausse de la taxe d'habitation mais une baisse des taxes foncières, il n'en ira pas de même avec la CFE, puisque nous passerons là d'un taux de 24% à 30%. D'autre part, depuis la création des communautés de communes, le dossier le plus important a toujours été celui des ordures ménagères. Suite à une étude, la 3CA a porté son choix sur la signature d'un marché au 1er janvier dernier pour une durée de 8 ans. Or, Action Fourmies et le Guide Trélon, ont décidé un fonctionnement en régie directe avec un système de collecte différent du nôtre. Quid de l'harmonisation ?

De même, le territoire de Fourmies pourra-t-il subir, comme nous venons de le faire, une telle instauration de la TEOM sur son territoire ? Et ceci n'est qu'un exemple parmi tant d'autres. Outre ces aspects financiers, l'identité de notre territoire est en jeu. Notre volonté était de faire d'Avesnes-sur-Helpe la ville centre de notre communauté de communes. Qu'en sera-t-il demain face à Fourmies ? Qu'advient-il également des équipements dont nous avons arrêtés le principe ? Vous n'êtes pas sans savoir qu'Action Fourmies est en train de construire son siège (PIDE) pour un montant de 3 millions d'euros, alors que dans le même temps nous avons décidé de nous porter acquéreur d'un nouveau siège pour la 3CA pour la somme de 850 000 € plus les travaux à venir. Comment expliquer à nos concitoyens un tel engagement de moyens financiers pour la création de deux sièges pour une même communauté de communes. Autre équipement structurant : la piscine d'Avesnes-sur-Helpe, dont le transfert à la 3CA est à l'étude. Vous savez tous que Fourmies envisage son propre centre aquatique. Quel projet sera retenu par nos financeurs, nos enfants devront-ils prendre le bus jusque Fourmies ? A l'heure actuelle, il est déjà difficile pour notre territoire, sa population, ses élus de s'approprier notre nouvelle communauté de communes. Il me paraît inopportun de creuser davantage cet écart. En conclusion, je vous propose, et c'est un avis tout à fait personnel, de refuser cette fusion que l'on tente de nous imposer avec Action Fourmies et Guide du pays de Trélon, de garder notre EPCI en l'état actuel, et de proposer à la CDCI ainsi qu'à M. le Préfet, la création d'un EPCI 19 regroupant Action Fourmies et le Guide du pays de Trélon. A ce titre, je souhaiterais rappeler que lors de la consultation sur le 1er schéma de fusion à 5 au printemps 2011, sur nos 44 communes, seules 4 ont émis un avis favorable à la fusion, le tout représentant 4 400 habitants. Quant aux conseils communautaires : la CCPA et la CCR2H avaient émis un avis négatif, la CCVSTH ayant, quant à elle, émis un avis réservé.

Compte tenu du caractère très important que révèle ce projet de fusion pour notre territoire, je demande qu'un vote à bulletin secret soit réalisé ».

Messieurs CONNART et LEVEQUE abondent dans le sens de Monsieur DUCANCHEZ. Monsieur LEVEQUE souhaite connaître l'avis du Président sur ce dossier.

Monsieur RICHARD souhaiterait attendre que tous les conseils municipaux aient été consultés avant de voter.

Monsieur le Président explique que les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour voter. Certaines communes ne voteront pas, c'est pourquoi il ne sert à rien d'attendre. Quant à sa décision personnelle, il confirme ce qu'il a déjà dit à savoir qu'il laisse la porte ouverte aux autres communautés de communes.

Le débat étant clos, il organise un vote à bulletins secrets sur ce dossier, pour une perspective de fusion à l'horizon 2015. Ce vote donne les résultats suivants : 70 votants, 4 blancs ou nuls, et sur les 66 suffrages exprimés : 50 voix contre face à 16 voix pour.

Le Conseil de Communauté émet un avis défavorable sur l'arrêté préfectoral de périmètre relatif au projet de fusion de :

- la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois,
- la Communauté de Communes Guide du Pays de Trélon,
- la Communauté de Communes Action Fourmies et Environs,
- le syndicat intercommunal de ramassage des ordures ménagères d'Avesnes sur Helpe,
- le syndicat intercommunal de ramassage des ordures ménagères de Solre leChâteau.

Politique de la jeunesse

CEJ intercommunal

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur NOEL qui rappelle au Conseil de Communauté qu'en 2008, la CCR2H avait signé un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), remplaçant les anciens Contrat Enfance (CE) et Contrat Temps Libre (CTL). Cosigné pour une durée de quatre ans avec

la CAF et la MSA, ce contrat d'objectifs et de cofinancement vise à soutenir le développement de la fonction d'accueil et de loisirs à destination d'enfants et de jeunes de moins de 18 ans.

Un contrat enfance jeunesse définit les actions éligibles et un prix de revient plafonné pour chaque action ; avant la signature, un montant limitatif de prestations de service versé par la CAF (et donc la MSA) est déterminé action par action, pour les quatre années du contrat. Il convient de signaler que ce montant peut être revu à la baisse chaque année, en cas de non atteinte des objectifs contractualisés.

Il faut signer au plus tard pour décembre 2012, un CEJ 2^{ème} génération pour permettre la poursuite des actions en place sur l'ex-CCR2H, soit :

- les « actions antérieures éligibles », c'est-à-dire des actions qui existaient avant 2008 dans le Contrat Temps Libre, qui restent certes financées dans le cadre du CEJ mais de manière dégressive, car elles ne sont plus éligibles,
- les « actions antérieurement éligibles », c'est-à-dire qui existaient avant 2008 et qui continuent d'être financées dans le cadre du CEJ,
- les « actions nouvelles 2008 », mises en place à cette date et bien entendu entièrement financées,
- les « actions nouvelles 2012 », mises en place à partir de cette année.

Monsieur LETY rappelle que la commune de Solre le Château a également signé un Contrat Enfance Jeunesse et qu'il convient également d'évoluer de façon à globaliser sur l'ensemble du territoire.

Monsieur LETELLIER, Directeur Général des Services, précise qu'il y a deux autres CEJ sur le territoire avec des dates de fin différentes, il conviendra donc de faire le point, avant que le Conseil de Communauté ne prenne la décision d'élargir ce dispositif à l'ensemble du territoire, puis de négocier avec la CAF et la MSA et enfin d'en calculer les conséquences sur le montant de certaines attributions de compensation.

Avec un avis favorable du Bureau et du groupe de travail « jeunesse », il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver la mise en place d'un CEJ intercommunal, dans les conditions ci-dessus exposées, sur le territoire des communes de l'ex-CCR2H.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la mise en place d'un CEJ intercommunal sur le territoire de l'ex-CCR2H.

Dispositif LEA

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur NOEL qui rappelle au Conseil de Communauté que la CAF ne finance pas nos actions qu'au travers du CEJ. Lors de l'accueil de loisirs, elle attribue également des subventions de fonctionnement, dont une pour la qualité de l'accueil, qui est appelée « masques » et était versée par la CAF de Maubeuge sur ses fonds propres. L'ex-CCR2H avait « 4 masques » et touchait ainsi la somme de 5.200 € par an.

Suite à la fusion des CAF à l'échelle de tout le département, cette subvention « masques » disparaît au profit du dispositif Loisirs Equitables Accessibles (LEA) qui permet aux familles les plus vulnérables, car ayant un quotient familial inférieur à 600 €, de pouvoir profiter de l'accueil de loisirs à un moindre coût.

La CAF impose une grille tarifaire pour cette tranche et, avec l'accord du Bureau et du groupe de travail « jeunesse », il est proposé en conséquence au Conseil de Communauté d'approuver la grille tarifaire ci-dessous :

Participation familiale allocataire CAF			
	Quotient familial	Participation familiale	Frais de repas
Tarif 1 a	< à 369 €	0,25 € /H	1€/jour
Tarif 1 b	De 370 à 499 €	0,45 € /H	1€/jour

Tarif 1 c	De 500 à 600 €	0,60 € /H	1€/jour
Tarif 2	De 601 à 700 €	0,942 € /H	1€/jour
Tarif 3	De 701 à 899 €	1,025 € /H	1€/jour
Tarif 4	> à 900 €	1,108 € /H	1€/jour
Participation familiale allocataire MSA	Tarif 1 et 2a sur présentation du formulaire envoyé par la MSA		
	Quotient familial	Participation familiale	Frais de repas
Tarif 1 a	< à 340 €	1 € /jr	1 e/jour
Tarif 1 b	De 341 à 510 €	2,5 € /jr	1 €/jour
Tarif 1 c	De 511 à 600 €	4 €/jr	1 €/jour
Tarif 2 a	De 601 à 680 €	5,47 €/jr	1 €/jour
Tarif 2 b	De 681 à 700 €	8,47 €/jr	1 €/jour
Tarif 3	De 701 à 899 €	9,13 €/jr	1 €/jour
Tarif 4	> à 900 €	9,8 €/jr	1 €/jour

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la grille tarifaire telle que décrite ci-dessus.

Gestion des déchets ménagers

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GILLET qui indique que le groupe de travail « déchets ménagers » s'est réuni à deux reprises avec le Cabinet JPC Partner qui avait été mandaté pour l'accompagner dans sa réflexion, afin d'examiner les modalités d'harmonisation de ce service sur le territoire communautaire, tant au niveau de la collecte sélective que des déchetteries.

Le Bureau communautaire a examiné les propositions du groupe de travail, l'objectif étant d'avoir un service identique sur tout le territoire pour tous les habitants qui paient la TEOM à un taux identique.

Collecte sélective – gestion des bacs roulants

La situation actuelle est très hétérogène au niveau des 13.000 foyers de la communauté de communes :

- ceux situés sur le territoire de l'ex-CCPA et de la commune de Sars-Poteries disposent de deux bacs : un pour les déchets ménagers et un bi-compartmenté pour le verre, le papier et les emballages recyclables,
- ceux situés sur l'ex-CCR2H et l'ex-CCVSTH sauf Sars-Poteries ne disposent que d'un bac bi-compartmenté pour la collecte sélective.

La proposition du groupe de travail, approuvée par le Bureau, est de compléter avec des bacs pour la collecte des déchets ménagers dans les communes où les foyers ne sont actuellement dotés que d'un bac bi-compartmenté. Cela se fera avec les volumes suivants : 80 litres pour les foyers de une à deux personnes, 140 litres pour les foyers de trois à quatre personnes, 180 litres pour les foyers de cinq à six personnes, 260 litres pour les foyers de plus de six personnes. Cette acquisition est estimée à environ 235.000 €, distribution des bacs incluse.

Un débat a agité tant le groupe de travail que le Bureau sur l'opportunité de se doter d'un fichier informatisé reprenant les dotations en bacs roulants, quelle que soit leur nature, de tous les foyers de la communauté de communes, ce fichier étant réalisée à partir d'une étude exhaustive dans toutes les communes et pouvant être actualisé à tout moment.

Cet outil pérenne de gestion présente l'avantage de permettre un suivi très fin du parc de bacs roulants, qui va comprendre plus de 26.000 bacs, mais aussi de rendre possible en 2015 la mise en place d'une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, comme la loi nous y oblige.

La réticence vient de son coût de réalisation, évalué à 230.000 € en estimation haute, sachant que d'autres collectivités se sont dotées d'un tel outil à un coût moindre.

La proposition commune du groupe de travail et du Bureau est de réaliser la consultation pour la création de ce fichier informatisé mais, comme le permet le Code des marchés publics, de ne décider de la réaliser concrètement qu'au vu de son montant réel, après examen des réponses des candidats.

Reste la question de la maintenance du parc de bacs roulants : celui-ci étant très hétérogène, aucun prestataire privé ne s'engagera pour ce faire ; la solution retenue est donc une poursuite de la maintenance en régie.

Le renouvellement des bacs est à prendre en considération – il coûte actuellement environ 45.000 € par an, uniquement en achat – car ce poste de dépenses va augmenter ces prochaines années, à cause du vieillissement d'une partie du parc, qui nécessite donc un niveau de remplacement plus important.

Afin de maîtriser ce coût, mais aussi de raccourcir les délais de livraison, il est proposé de conclure un marché à bons de commandes, permettant d'assurer le renouvellement du parc au regard des besoins constatés (casse, nouveaux logements,...) pour les années 2013 à 2015.

Gestion des déchetteries

Un consensus a été trouvé entre le groupe de travail et le Bureau sur l'intérêt de se doter pour la déchetterie d'Avesnelles d'un contrôle d'accès informatisé – comme il en existe un à Solre le Château – afin d'optimiser le fonctionnement de cet équipement. Le coût d'acquisition est évalué à une vingtaine de milliers d'euros.

Une divergence est au contraire apparue sur les conditions d'accès aux déchetteries pour les professionnels :

- le groupe de travail préfère mettre en place sur les deux déchetteries un tarif d'accès de 10 € par m³ déposé, comme c'est le cas actuellement à Solre le Château,
- le Bureau préfère laisser pour l'instant la gratuité, en réalisant un bilan de la fréquentation en septembre – octobre 2013, bilan au regard duquel sera décidé soit de laisser la gratuité, soit d'établir un tarif d'accès.

Le transport des bennes est actuellement réalisé de manière différente : en régie à Avesnelles, avec un prestataire privé à Solre le Château. L'extension de ce service en régie a été écartée car posant des problèmes en terme de chauffeurs disponibles au sein du personnel, particulièrement en période estivale, mais aussi nécessitant l'acquisition d'un camion neuf.

Il est donc proposé, avec l'accord tant du groupe de travail que du Bureau, de lancer une consultation afin de désigner un prestataire privé qui réalisera le transport des bennes tant pour la déchetterie d'Avesnelles que pour celle de Solre le Château.

Pour information, des pistes d'optimisation du fonctionnement des deux déchetteries ont été retenues, notamment pour le broyage des tailles et la valorisation de différents matériaux, avec à la clé des économies estimées à environ 22.000 € par an.

Pour information également, ce dossier restera d'actualité dans les années à venir, tantôt au niveau des dépenses avec la nécessité d'adapter les deux équipements à l'évolution de la législation, tantôt au niveau des recettes avec la mise en place de nouvelles filières de reprise.

Monsieur le Président propose également de lancer une consultation adaptée pour un ramassage annuel des encombrants sur l'ensemble du territoire communautaire.

Un seul point fait débat, celui de la réalisation d'un fichier informatisé des bacs roulants, Messieurs BREUCQ, CONNART et SEGUIN s'interrogeant sur son intérêt et sur son coût.

C'est pourquoi Monsieur le Président, approuvé par Monsieur SOIL, propose la procédure suivante : lancement de toutes les consultations, délégation de pouvoir au Bureau communautaire pour désigner, ou non, les prestataires sauf pour la réalisation d'un fichier informatisé où la décision reste au Conseil de Communauté

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide :

- ↳ d'approuver le lancement d'une consultation adaptée pour la fourniture de bacs pour les déchets ménagers dans les communes de l'ex-CCR2H et de l'ex-CCRVSTH sauf Sars-Poteries,
- ↳ d'approuver le lancement d'une consultation adaptée pour la conclusion d'un marché à bons de commandes pour le renouvellement du parc de bacs roulants au regard des besoins, pour les années 2013 à 2015,
- ↳ d'approuver le lancement d'une consultation adaptée pour se doter d'un contrôle d'accès informatisé à la déchetterie d'Avesnelles,
- ↳ d'approuver le lancement d'une consultation adaptée pour le ramassage des encombrants sur l'ensemble du territoire communautaire,
- ↳ d'approuver le lancement d'une consultation adaptée pour le transport des bennes des deux déchetteries d'Avesnelles et Solre-le-Château,
- ↳ de déléguer ses pouvoirs au Bureau communautaire aux fins de signer, ou non, les marchés suite à ces consultations,
- ↳ d'autoriser le Président, si besoin est, à signer un avenant prolongeant le contrat actuel de transport des bennes de la déchetterie de Solre le Château, sans que la durée de cet avenant puisse dépasser six mois,
- ↳ d'approuver le lancement d'une consultation adaptée pour la fourniture d'un fichier informatisé reprenant les dotations en bacs roulants de tous les foyers de la communauté de communes sachant que la prise de décision finale lui reviendra,
- ↳ de laisser actuellement gratuit l'accès des professionnels aux deux déchetteries, sachant qu'un bilan de la fréquentation sera réalisée dans une année.

Organisation de la communauté de communes

Dématérialisation des actes

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DUCANCHEZ qui rappelle au Conseil de Communauté que, depuis un décret du 7 avril 2005 relatif aux libertés et responsabilités locales, il est possible pour une collectivité de transmettre électroniquement ses actes au contrôle de légalité.

La plateforme de dématérialisation mise en place en 2010 par l'association RVVN – dont est membre la communauté de communes – est basée sur la solution LOCAL TRUST de la société ATEXO (ce que l'on appelle tiers de télétransmission). Cette solution est homologuée par le ministère de l'intérieur, et répond à ses exigences. C'est la même plateforme internet que celle utilisée par la 3CA et ses communes pour les marchés publics.

La collectivité, sans outil informatique spécifique au traitement des actes, ne stocke pas de données relatives au contrôle de légalité localement. Tout se fait par le remplissage de formulaires web. Outre le fait de pouvoir télétransmettre les actes, la plateforme ATEXO dispose également de fonctions supplémentaires telles qu'un archivage. Elle dispose également d'outils de recherche multicritères.

Enfin, l'ensemble de la chaîne (de la rédaction de l'acte jusqu'à la réception de l'accusé de réception émis par la Sous-Préfecture) se fait de manière dématérialisée. En effet, grâce à l'obtention d'un certificat électronique de classe III stocké sur une clé USB, la signature manuscrite est désormais remplacée par la signature électronique.

Les intérêts de ce dispositif sont nombreux : diminution des coûts et du temps liés à l'impression et à l'envoi des actes, archivage électronique des actes, gain de temps puisque l'accusé de réception en temps réel de l'acte rend celui-ci immédiatement exécutoire.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer avec l'Etat la convention sur la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité et à accomplir toutes les démarches rendant ladite dématérialisation effective.

Monsieur CONNART rappelle que le coût pour la signature électronique est de 180 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président à signer avec l'Etat une convention sur la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité et à accomplir toutes les démarches rendant ladite dématérialisation effective.

Amortissement des immobilisations

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur PIERCHON, Directeur Général Adjoint qui rappelle au Conseil de Communauté que l'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Il consiste en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables. Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité. Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien). C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil de Communauté de conserver en l'état les plans d'amortissements mis en place par les trois anciennes communautés sur les biens achetés avant 2011.

Il faut en outre que le Conseil délibère afin de fixer les durées d'amortissement des biens achetés et des actions menées en 2011, ces durées étant valables pour les années à suivre.

En effet, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Par conséquent, et conformément au barème indicatif de la comptabilité M14, il est proposé au conseil de communauté d'approuver le principe d'un calcul des amortissements sur une base linéaire avec les durées suivantes :

- Logiciels : 2 ans
- Fonds documentaires pour les médiathèques : 8 ans
- Bacs roulants : 10 ans
- Matériel et outillage technique : 6 ans
- Matériel de musique, sportif, ludique, et matériel classique : 5 ans
- Mobilier : 10 ans
- Matériel de bureautique et informatique : 4 ans
- Chapiteau : 10 ans
- Matériel roulant et de transport : 5 ans
- Graphisme et signalétique : 5 ans
- Matériel de réseau de télécommunication : 5 ans
- Matériel de camping : 10 ans

- Défibrillateurs : 6 ans
- Matériel d'incendie : 6 ans

Enfin, s'agissant des composteurs individuels (qui sont vendus aux habitants de la Communauté de Communes et donc n'affectent pas le patrimoine de la 3CA) : il est proposé :

- de ne pas amortir les composteurs achetés en 2011 et les années suivantes ;
- de mettre fin aux plans d'amortissements instaurés par chaque ancienne communauté pour ce type de bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le principe d'un calcul des amortissements sur une base linéaire avec les durées décrites ci-dessus.

Dossiers budgétaires

Décision Budgétaire Modificative n°1 (budget annexe « immobilier d'entreprises »)

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté la décision budgétaire modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : Art. 023	Transfert à la section d'inv.	- 10.000 €
Art. 616	Assurances	+ 10.000 €

Section d'investissement :

Dépenses :		
Opération n°113 « Pôle Emploi »		
Art. 2313	Constructions	- 10.000 €
Recettes : Art. 021	Transfert de la sect. de fonct.	- 10.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la décision modificative décrite ci-dessus.

Questions diverses

Monsieur CONNART a déposé une question portant sur les deux points suivants : fourniture des adresses internet des membres du Bureau et date à laquelle seront harmonisées les compétences et les interventions des anciennes communautés de communes sur tout le territoire de la 3CA.

Monsieur le Président répond que les e-mails des membres du bureau seront communiqués lors de la prochaine réunion de Conseil et rappelle que la période retenue pour l'harmonisation est de deux années, ce qui correspond au délai prévu par la loi pour définir l'intérêt communautaire après une fusion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.